



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Condamine

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Le 20 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 Mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M.VAILLOUD D ; Mme BERTRAND A ; M. MAGDELAINE G ; Mme VANET S – M. BUISSON D ; Mme CESSSELLI J ; M. DAUPHIN M ; Mr EDET M ; Mme GANGLION S ; Mme PUECHBERETY K ; Mme THOMASSET N ; Mme VANET S.

Pouvoirs :

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexandra BERTRAND est désignée pour remplir cette fonction.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS
2026**

 ***Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.***

1 – DELIBERATION - ELECTION DU MAIRE.

Délibération n° 2026/003/007. Rapporteur : Monsieur Michel EDET.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire sortant qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions :

BERTRAND Alexandra
BUISSON Damien
CESSELLI Julie
DAUPHIN Maxime
EDET Michel
GANGLION Sophie
MAGDELAINE Guy
PUECHBERTY Katia
THOMASSET Nicole
VAILLOUD Damien
VANET Sophie.

Monsieur Michel EDET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

1^{ER} Tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-8 et L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur Damien VAILLOUD se porte candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés « nuls » par le bureau : 0
Nombre de suffrages « blancs » : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Damien VAILLOUD

10 Voix

Monsieur Damien VAILLOUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

2-DELIBERATION - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 2026/003/008. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

VU la proposition de Monsieur le Maire de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à « trois ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré a fixé à « trois » nombre d'adjoints au Maire.



Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.

3 – DELIBERATION – ELECTION DES ADJOINTS .

Délibération n° 2026/003/009. Rapporteur : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/003/008 en date du 20 Mars 2025, fixant le nombre d'adjoints au Maire à « trois »,

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1 liste composée de trois candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée dans la commune.

Candidate n°1 – Alexandra BERTRAND

Candidat n° 2 – Guy MAGDELAINE

Candidate n°3 – Sophie VANET

Il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de la liste déposée.

Cette liste a obtenue **11 voix**



Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.

4– DELIBERATION – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE -

Délibération n° 2026/003/010. Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'allouer à leur Maire, l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande expresse du Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La population de CONDAMINE a été fixée à 479 habitants (population municipale), chiffre transmis par l'INSEE

en référence à la population légale au 1^{er} janvier 2021, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le taux maximum de l'indemnité de fonction est de 28.10 % (taux maximum en % de l'indice brut terminal 1027 au 1^{er} janvier 2026)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé à compter du 16 Mars 2026, de fixer le montant de ses indemnités pour l'exercice effectif de ses fonctions de maire au taux de 28.10 % de l'indice brut terminal 1027 comme suit :

POPULATION (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Commune de – 500 habitants	28.10 %	1 155.06 €

Cette indemnité sera versée trimestriellement.

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

5- DELIBERATION – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Délibération n° 2026/003/011. Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'allouer à leur Maire, l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande expresse du Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La population de CONDAMINE a été fixée à 479 habitants (population municipale), chiffre transmis par l'INSEE en référence à la population légale au 1^{er} janvier 2021, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le taux maximum de l'indemnité de fonction est de 10.89 % (taux maximum en % de l'indice brut terminal 1027 au 1^{er} janvier 2026)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé à compter du 16 Mars 2026, de fixer le montant de ses indemnités pour l'exercice effectif de ses fonctions de maire au taux de 6.00 % de l'indice brut terminal 1027 comme suit :

POPULATION (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Commune de – 500 habitants	6.00 %	246.63 €

Cette indemnité sera versée trimestriellement.

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

6- DELEGATION AU MAIRE POUR PRENDRE DES DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.21-22-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération n° 2026/003/012. Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des 13 délégations attribuées à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat.

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

7- DELIBERATION D'AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU COMPTABLE PUBLIC

Délibération n° 2026/003/013. Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Monsieur le Maire a informé les membres présents que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de paye pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Monsieur le Maire a proposé aux membres présents de donner une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au comptable public de la commune et de limiter cette autorisation à la durée du mandat du présent Conseil Municipal.

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

8- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE HAUT-BUGEY-AGGLOMERATION

Délibération n° 2026/003/014. Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commune ;
Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

Ont été proposés :

-Conseiller communautaire titulaire : Mr VAILLOUD Damien

-Conseiller suppléant : Mme BERTRAND Alexandra

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

9 – DELIBERATION - COMMISSIONS DE TRAVAIL INTERNES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026/003/015. Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu'au titre de l'article L.2121-22 du CGCT, il est permis au sein du Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Monsieur le Maire a proposé donc aux membres du Conseil Municipal de constituer les commissions municipales et d'en nommer les membres

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a proposé de constituer six commissions communales.

Il a procédé à la désignation des membres dans chacune des commissions, le Maire étant Président de plein droit des commissions municipale.

COMMISSIONS	MEMBRES	
FINANCES - BUDGET	VANET Sophie EDET Michel GANGLION Sophie	BERTRAND Alexandra BUISSON Damien
SCOLAIRE	THOMASSET Nicole BERTRAND Alexandra	GANGLION Sophie DAUPHIN Maxime
COMMUNICATION	DAUPHIN Maxime BUISSON Damien	THOMASSET Nicole PUECHBERTY Katia
CADRE DE VIE	EDET Michel MAGDELAINE Guy	CESSELLI Julie PUECHBERTY Katia
TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX	BUISSON Damien MAGDELAINE Guy	VANET Sophie EDET Michel
COMPLEXE DE LA « CROIX ROUSSE »	BERTRAND Alexandra THOMASSET Nicole GANGLION Sophie	CESSELLI Julie MAGDELAINE Guy
RESPONSABLES « ESPACE RENCONTRE » PRET DE SALLES ET MATERIEL	MAGDELAINE Guy	
CLES	EDET Michel	

LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 05 mars 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Damien VAILLOUD

La secrétaire de séance,
Alexandra BERTRAND

